

Séance du 28 mai 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie
locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité
communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa
compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par
l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des
présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur
envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites
organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance
d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR

Art. 1^{er}

D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2024 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	70.585.180,51€	70.585.180,51 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	19.526.931,65 €	18.132.169,57 €	-1.394.762,08 €
Résultat d'exploitation (1)	22.028.783,58 €	20.533.970,72 €	-1.494.812,86 €
Résultat exceptionnel (2)	1.574.874,99 €	3.501.736,35 €	1.926.861,36 €
Résultat de l'exercice (1+2)	23.603.658,57 €	24.035.707,07 €	432.048,50 €

Tableau de synthèse	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	20.498.871,47 €	9.582.085,72 €
Non valeurs (2)	70.288,08 €	1.898,82 €
Engagements (3)	19.827.870,80 €	9.574.017,26 €
Imputations (4)	19.729.347,26 €	4.666.596,36 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	600.712,59 €	6.169,64 €
Résultat comptable (1-2-4)	699.236,13 €	4.913.590,54 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation .

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN